

**CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PROGRAMME DE PARRAINAGE SYMA**

La société SYMA organise une opération commerciale de Parrainage auprès de ses abonnés. Les présentes Conditions viennent en complément des CGV, CGA, CGS et CGU de SYMA, disponibles sur le site [www.symamobile.com](http://www.symamobile.com) et via l'Espace MY SYMA dudit site. La participation au Parrainage implique l'acceptation sans réserve des présentes.

**ARTICLE 1. OBJET ET CONDITIONS DU PARRAINAGE**

**1.1** L'opération de Parrainage est réservée aux personnes physiques majeures domiciliées en France Métropolitaine et disposant de coordonnées postales et/ou bancaires distinctes (sous réserve du cas visé à l'article 1.4 ci-après).

**1.2** Est considéré comme parrain (ci-après « le Parrain ») un client de SYMA disposant d'une ligne active depuis plus de 30 jours, non résiliée et ne faisant pas l'objet d'une demande de résiliation et/ou de portabilité, ayant réglé au moins une mensualité de son forfait par carte bancaire ou prélèvement automatique et ne présentant aucune facture impayée. Pour bénéficier des avantages liés au parrainage, le Parrain doit communiquer son lien de parrainage à des personnes physiques non-clientes de SYMA respectant la qualité de filleul telle que définie ci-après.

**1.3** Est considéré comme filleul (ci-après le « Filleul ») une personne physique majeure ne disposant pas de compte client SYMA avec au moins une ligne active ou résiliée depuis moins de 90 jours, souscrivant à une offre mobile SYMA via le site [www.symamobile.com](http://www.symamobile.com) en utilisant impérativement le lien de Parrainage fourni par le Parrain. Pour que le Parrainage soit enregistré, le Filleul doit avoir accepté les cookies SYMA et naviguer sur le même onglet jusqu'à la confirmation de la commande.

Chaque Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain et un seul parrainage est enregistré par commande, quel que soit le nombre de lignes mobile souscrites.

**1.4** Le Parrain peut utiliser son propre lien de Parrainage pour souscrire à une nouvelle ligne mais l'auto-parrainage est limité à une utilisation par client SYMA.

**1.5** Le Parrain bénéficiera de différents avantages si son Filleul a souscrit à une offre SYMA et sous réserve de finalisation de la commande de ce dernier et du respect des conditions d'application définies à l'article 2.2 ci-après et notamment de détenir la ligne SYMA depuis au moins 90 jours. Ces avantages sont détaillés à l'article 1.7 ci-après et dans l'Espace MY SYMA, rubrique Parrainage. Ils peuvent être modifiés par SYMA sans préavis.

**1.6** Le Filleul bénéficiera de différents avantages si la ligne SYMA associée au lien de Parrainage utilisé lors de la souscription est active depuis plus de 30 jours (non rétractée, non résiliée et ne faisant pas l'objet d'une demande de résiliation et/ou de portabilité) et du respect des conditions d'application définies à l'article 2.2 ci-après. Ces avantages sont détaillés à l'article 1.7 ci-après et dans l'Espace MY SYMA, rubrique Parrainage. Ils peuvent être modifiés par SYMA sans préavis.

**1.7** Les avantages disponibles sont de natures suivantes :

- Gratuité d'une mensualité du forfait actif du Parrain au moment de la validation du parrainage pour le Parrain (hors options, services et communications non incluses dans le forfait).
- Gratuité d'une mensualité du forfait actif du Filleul au moment de la validation du parrainage pour le Filleul (hors options, services et communications non incluses dans le forfait).

Si le Parrain ou le Filleul ont plusieurs lignes actives, la gratuité portera sur la mensualité du forfait le moins cher.

**ARTICLE 2. MODALITÉS DU PARRAINAGE**

**2.1** Le Parrain peut inviter ses contacts en communiquant son lien de Parrainage, disponible dans son Espace MY SYMA (accessible depuis [www.symamobile.com](http://www.symamobile.com)) et dans l'application mobile MY SYMA.

**2.2** Le Parrainage sera validé après vérification du dossier de parrainage par SYMA au moment de l'émission de la 3ème facture du Filleul. Les gains pour le Parrain et pour le Filleul seront validés uniquement si, au moment de la vérification du dossier, soit 90 jours après l'activation de la ligne du Filleul :

- la ligne du Parrain est toujours active et elle ne fait pas l'objet d'une demande de résiliation ou de portabilité sortante,
- la commande du Filleul n'a pas été annulée (par SYMA ou par le Filleul),
- la ligne du Filleul n'a pas été rétractée, résiliée et elle ne fait pas l'objet d'une demande de résiliation ou de portabilité sortante (la date de demande de résiliation ou de portabilité faisant foi).
- aucune facture n'est impayée sur le compte du Parrain ou du Filleul,
- le Parrain n'a pas atteint la limite de 3 parrainages par année civile.

**2.3** La gratuité de la mensualité prendra la forme d'un avoir émis automatiquement sur le compte du client à l'issue de la vérification du dossier. La mensualité offerte correspond au prix de base du forfait actif lors de l'émission de l'avoir (hors options, services et communications hors-forfait). Cet avoir sera automatiquement déduit de la 3ème facture du Filleul après l'activation de la ligne du Filleul et de la facture à venir du Parrain. Le Parrain bénéficiera d'un avoir par mois. Ainsi, s'il a parrainé plusieurs Filleuls au cours du même mois, les avoirs seront émis successivement à la fréquence de 1 par mois.

**2.4** Dans le cas où le Parrain résilierait son offre avant d'avoir pu bénéficier de ses gains, ces gains seront irrémédiablement et définitivement perdus pour le Parrain et le Filleul. Il en sera de même dans le cas où le Filleul résilierait son offre avant d'avoir pu bénéficier de ses gains.

**2.5** Pour un parrain donné, le nombre de Filleuls est limité à 3, et ce sur une année civile. Au-delà de cette limite, les gains du Parrain ne seront attribués ni au Parrain ni au Filleul.

**2.6** SYMA se réserve le droit d'exclure de l'opération de Parrainage, après vérification, toute personne ne respectant pas les présentes ou les CGV, CGA, CGS et CGU de SYMA ou en cas de détection de fraude ou d'usage abusif. SYMA ne saurait encourir une quelconque responsabilité à l'égard des abonnés dans ce cas.

**ARTICLE 3. DURÉE**

La présente opération de Parrainage est ouverte en France métropolitaine sans limite de temps, sous réserve qu'elle soit disponible dans l'Espace MY SYMA des clients éligibles.

*Mise à jour : décembre 2025*